

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT D'

*Morlaix*

COMMUNE DE

*Plouguerneau*

*Cherrer - André*

LIVRET DE FAMILLE



ANNÉE 1920

# ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

## RENSEIGNEMENTS

### NAISSANCES

Lors de la naissance d'un enfant, avis doit-être donné immédiatement à la Mairie.

Un médecin vérificateur désigné par le Maire fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille ; cette constatation peut être faite par le médecin de la famille, s'il a préalablement déposé sa signature à la Mairie.

La déclaration de naissance doit ensuite être faite à la Mairie, dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant devra se munir du présent livret et du certificat délivré par le médecin ; il se fera en outre, accompagner de deux témoins majeurs.

### MARIAGES

Le mariage doit être précédé de deux publications faites deux dimanches consécutifs au domicile de chacun des futurs époux et des parents sous l'autorité desquels ils se trouvent.

Le mariage ne peut être célébré avant le mercredi qui suit le dimanche de la seconde publication.

Toutes les pièces, y compris le certificat des publications, faites le cas échéant, dans d'autres localités doivent, autant que possible, être déposées à la mairie au plus tard l'avant-veille du mariage.

On peut demander à la mairie (*bureau de l'état-civil*) des renseignements sur les formalités à remplir et les pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage.

### DÉCÈS

La déclaration du décès doit être faite dans les vingt-quatre heures, par deux parents ou voisins majeurs, porteurs du présent livret.

Le certificat du médecin, constatant le décès, doit être remis au commissaire aux inhumations au moment de la levée du corps.

### AVIS IMPORTANT

Les témoins comparaissant pour chaque acte de l'état-civil, ainsi que les déclarants d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt, des parents de l'enfant ou des époux.

## MARIAGE

Du cinq avril MIL NEUF CENT Vingt

ENTRE : Merrer Jean Etienne  
Né le 21 Novembre 1894, à Plouigneau  
arrondissement de Morlaix  
département du Finistère  
profession de Cultivateur  
domicilié à Plouigneau  
Fils de Maurice Merrer  
et de Jeanne Yvonne Follezous mariés  
Venu de Celibataire,

Et André Marie  
Né le 20 Décembre 1895, à Plouigneau  
arrondissement de Morlaix département du Finistère  
profession de Cultivateur  
domiciliée à Plouigneau  
fille de Pierre Marie André  
et de Jeanne Marie Françoise Piron mariés  
Venu de Celibataire  
Contrat de Mariage devant

Timbre et signature

Délivré le 5 Avril 1920

L'Officier de l'Etat-Civil,



*Marshey*

## ÉPOUX

Nom : Merrier  
Prénoms : Jean, Etienne  
décédé le 24 mai 1976 (22<sup>h</sup>)  
à Botsorhel (29N) n° 6



L'Officier de l'Etat Civil, 8<sup>o</sup>

J. Hénoc

Timbre et signature.

Nom : André  
Prénoms : marie  
décédé le 4 mai 1957 (2<sup>h</sup>)  
à Botsorhel (29N) n° 2



L'Officier de l'Etat Civil, 1<sup>o</sup>

J. Hénoc

Timbre et signature.

## ENFANTS

Nom : Merrier  
Prénoms : Yvonne  
né le 29 septembre 1920  
à Plouigneau

L'Officier de l'Etat Civil,



Timbre et signature.

décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'Etat Civil,

Timbre et signature.

Nom : Merrier  
Prénoms : Jean  
né le 4 Mars 1924  
à Plouigneau

L'Officier de l'Etat Civil,



Timbre et signature.

décédé le 3 Novembre 1971  
à Plouigneau

L'Officier de l'Etat Civil,



Timbre et signature.

# ENFANTS

Nom : Merrey

Prénoms : Denis

né le 27 octobre 1936 décédé le

à Plouigneau à

L'Officier de l'Etat-Civil,

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.

Nom : Merrey

Prénoms : Yves François

né le 2 septembre 1938 décédé le

à Plouigneau à

L'Officier de l'Etat-Civil,

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.

# ENFANTS

Nom : Merrey

Prénoms : Jean Auguste

né le 10 mars 1934

à Plouigneau

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.

décédé le 30 avril 1971

à Boisbriand (29 N)

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

né le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'Etat-Civil,

L'Officier de l'Etat Civil,

Timbre et signature.

Timbre et signature.

# ENFANTS

Nom : .....

Prénoms : .....

né le ..... décédé le .....

à ..... à .....

L'Officier de l'Etat-Civil,

décédé le .....

à ..... à .....

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

Timbre et signature.

Nom : .....

Prénoms : .....

né le ..... décédé le .....

à ..... à .....

L'Officier de l'Etat-Civil,

décédé le .....

à ..... à .....

L'Officier de l'Etat Civil,

Timbre et signature

Timbre et signature

# DÉLIVRANCE

## des expéditions des actes de l'état-civil

On peut obtenir des copies sur papier timbré des actes de l'état-civil en s'adressant :

Aux Mairies de Paris, pour les actes reçus par elles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1860 :

Aux archives de la préfecture de la Seine (*actuellement au Palais de la Bourse*) pour les actes détruits en 1871 et reconstitués ;

Aux Mairies de toutes les communes de France et aux greffes des tribunaux civils pour les actes de Paris et de toutes les communes des départements.

	F. C.
L'expédition d'un acte de mariage coûté à Paris .....	4 50
Dans les villes ou comm. de 50.000 âmes et au-dessus .....	4 00
Au-dessous .....	3 60
L'expédition d'un acte de naissance ou de décès à Paris .....	3 75
Dans les villes ou comm. de 50.000 âmes et au-dessus .....	3 50
Au-dessous .....	3 30

En outre, la première expédition des actes contenant mention de reconnaissance ou de légitimation est soumise à des droits d'enregistrement.

Savoir :

Mention de chaque reconnaissance. 9 38

Mention de légitimation ..... 3 75

Enfin les expéditions d'actes reconstitués à Paris donnent lieu en sus du prix, à la perception d'un droit fixe de ..... 1 20

Les expéditions doivent être légalisées par le président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance.

Le coût de la légalisation est de ..... 0 25

Non compris le coût  
de la  
légalisation

